

Se félicitant de l'intention de parvenir rapidement à un règlement des divergences de vues qui subsistent sur la question de la cessation des essais nucléaires, intention déclarée dans la lettre adressée le 27 octobre 1962 à M. Kennedy, président des Etats-Unis d'Amérique, par M. Khrouchtchev, président du Conseil des ministres de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, dans la lettre adressée le 28 octobre 1962 à M. Khrouchtchev par M. Kennedy et dans la lettre adressée le 28 octobre 1962 à M. Khrouchtchev par M. Macmillan, premier ministre du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord,

Convaincue qu'aucun effort ne doit être épargné pour parvenir rapidement à un accord sur la cessation de tous les essais nucléaires dans tous les milieux,

1. *Condamne* tous les essais d'armes nucléaires;

2. *Demande* que ces essais cessent immédiatement et au plus tard le 1er janvier 1963;

3. *Demande instamment* aux Gouvernements des Etats-Unis d'Amérique, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques de régler les divergences de vues qui subsistent entre eux afin de parvenir à un accord sur la cessation des essais nucléaires, le 1er janvier 1963 au plus tard, et de donner des instructions à leurs représentants auprès du Sous-Comité chargé d'étudier la question d'un traité pour la cessation des essais d'armes nucléaires, en vue d'atteindre ce but;

4. *Adopte* le mémorandum des huit puissances, en date du 16 avril 1962, comme base de négociation;

5. *Invite* les parties intéressées à négocier sur la base de ce mémorandum et compte tenu des débats sur cette question à la dix-septième session de l'Assemblée générale, dans un esprit de compréhension mutuelle et de compromis, de manière à parvenir au plus tôt à un accord, conformément aux intérêts vitaux de l'humanité;

6. *Recommande* que si, contre tout espoir, les parties intéressées ne se mettent pas d'accord pour cesser tous les essais le 1er janvier 1963 au plus tard, elles concluent immédiatement un accord interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau, accompagné d'un arrangement provisoire suspendant tous les essais souterrains, sur la base du mémorandum des huit puissances et compte tenu d'autres propositions présentées à la dix-septième session de l'Assemblée générale, cet accord intérimaire devant comprendre des assurances suffisantes pour une détection et une identification efficaces des phénomènes sismiques par une commission scientifique internationale;

7. *Prie* la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement de se réunir à nouveau, le 12 novembre 1962 au plus tard, de reprendre les négociations sur la cessation des essais nucléaires et sur le désarmement général et complet, et de faire rapport à l'Assemblée générale, le 10 décembre 1962 au plus tard, sur les résultats qu'elle aura obtenus en ce qui concerne la cessation des essais d'armes nucléaires.

1165ème séance plénière,
6 novembre 1962.

B

L'Assemblée générale,

Estimant que la cessation des essais d'armes nucléaires intéresse tous les peuples et toutes les nations,

Déclarant qu'il est impérieux de conclure aussitôt que possible un accord interdisant définitivement les essais d'armes nucléaires,

Rappelant ses résolutions 1648 (XVI) du 6 novembre 1961 et 1649 (XVI) du 8 novembre 1961,

Regrettant profondément que les accords envisagés dans ces résolutions n'aient pas encore été conclus,

Notant qu'un effort a été fait à la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement pour négocier un accord sur l'interdiction des essais nucléaires,

Notant que les discussions et les négociations de Genève sont fondées sur le projet de traité présenté le 28 novembre 1961 par l'Union des Républiques socialistes soviétiques³, sur le mémorandum présenté le 16 avril 1962 par la Birmanie, le Brésil, l'Éthiopie, l'Inde, le Mexique, la Nigéria, la République arabe unie et la Suède⁴ et sur les projets de traité, l'un général, l'autre limité, présentés le 27 août 1962 par les Etats-Unis d'Amérique et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord⁵,

1. *Demande instamment* à la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement de s'efforcer de conclure un traité interdisant définitivement les essais d'armes nucléaires dans tous les milieux et prévoyant une vérification internationale efficace et prompte;

2. *Prie* les puissances qui participent aux négociations de convenir d'une date rapprochée pour l'entrée en vigueur d'un traité interdisant les essais d'armes nucléaires;

3. *Prend note* des débats et documents qui sont reproduits dans les deux rapports de la Conférence⁶ et qui concernent les essais nucléaires;

4. *Prie* le Secrétaire général de porter à l'attention du Comité des dix-huit puissances les documents de la dix-septième session de l'Assemblée générale relatifs à la suspension des essais nucléaires.

1165ème séance plénière,
6 novembre 1962.

1767 (XVII). Question du désarmement général et complet

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 1722 (XVI) du 20 décembre 1961,

Convaincue que pour atteindre l'objectif du désarmement général et complet il faut se fonder sur les huit principes convenus que l'Assemblée générale a reconnus dans sa résolution 1722 (XVI),

Réaffirmant les responsabilités qui lui incombent en matière de désarmement, conformément à la Charte des Nations Unies,

Prenant acte des deux rapports intérimaires de la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement⁸, du projet de traité sur le désarmement général et complet sous un strict contrôle international,

³ *Ibid.*, annexe 1, sect. I.

⁴ *Ibid.*, sect. J.

⁵ *Ibid.*, Supplément de janvier 1961 à décembre 1962, document DC/205, annexe 1, sect. O et P.

⁶ *Ibid.*, documents DC/203 et DC/205.

présenté par l'Union des Républiques socialistes soviétiques⁷, et des grandes lignes des dispositions fondamentales d'un traité sur le désarmement général et complet dans un monde pacifique, présentées par les Etats-Unis d'Amérique⁸,

Notant avec regret que les six mois de négociations à Genève n'ont guère permis d'aboutir à une entente concernant les problèmes vitaux du désarmement,

Remerciant les membres du Comité des dix-huit puissances qui ont participé aux négociations de Genève sur le désarmement pour la persévérance avec laquelle ils ont tenté de parvenir à un accord,

Accueillant avec satisfaction l'esprit de compromis qui a amené les Etats-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques à apporter certaines modifications à leurs deux projets de traité sur le désarmement,

Rappelant avec espoir les lettres que M. Khrouchtchev, président du Conseil des ministres de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, M. Kennedy, président des Etats-Unis d'Amérique, et M. Macmillan, premier ministre du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ont récemment échangées et dans lesquelles ils se sont déclarés prêts à reprendre les négociations sur le désarmement avec une détermination et une énergie renouvelées,

Décidée à éviter les graves dangers qu'une confrontation nucléaire fait peser sur l'humanité et sur lesquels la crise récente a appelé l'attention,

1. *Réaffirme* qu'il est nécessaire de conclure, aussitôt que possible, un accord sur le désarmement général et complet ayant pour base la déclaration commune sur les principes convenus pour les négociations relatives au désarmement, présentée par les Etats-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques le 20 septembre 1961⁹ et entérinée par l'Assemblée générale dans sa résolution 1722 (XVI);

2. *Invite* la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement à reprendre à Genève, promptement et dans un esprit de compromis constructif, ses négociations sur le désarmement général et complet sous contrôle efficace, jusqu'à ce qu'un accord soit intervenu;

3. *Recommande* que le Comité des dix-huit puissances examine d'urgence diverses mesures connexes destinées à réduire la tension et à faciliter le désarmement général et complet;

4. *Prie* le Comité des dix-huit puissances de faire périodiquement rapport à l'Assemblée générale sur l'état de ses travaux et, en tout cas, dans la deuxième semaine d'avril 1963 au plus tard;

5. *Transmet* à la Commission du désarmement et prie le Secrétaire général de mettre à la disposition du Comité des dix-huit puissances les documents et comptes rendus des séances plénières de l'Assemblée générale et des séances de la Première Commission au cours desquelles a été examinée la question du désarmement.

1173ème séance plénière,
21 novembre 1962.

⁷ Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-septième session, Annexes, point 90 de l'ordre du jour, document A/C.1/867.

⁸ A/C.1/875.

⁹ Documents officiels de l'Assemblée générale, seizième session, Annexes, point 19 de l'ordre du jour, document A/4879.

1801 (XVII). Question de la convocation d'une conférence pour la signature d'une convention sur l'interdiction de l'emploi des armes nucléaires et thermonucléaires

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la question de la convocation d'une conférence pour la signature d'une convention sur l'interdiction de l'emploi des armes nucléaires et thermonucléaires¹⁰,

Considérant l'utilité de consulter plus avant les gouvernements des Etats Membres sur cette question,

Prie le Secrétaire général de consulter plus avant les gouvernements des Etats Membres, afin d'obtenir leurs vues sur la possibilité de convoquer une conférence spéciale pour la signature d'une convention sur l'interdiction de l'emploi des armes nucléaires et thermonucléaires à des fins de guerre, et de rendre compte à l'Assemblée générale, lors de sa dix-huitième session, des résultats de cette consultation.

1192ème séance plénière,
14 décembre 1962.

1802 (XVII). Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 1721 (XVI) du 20 décembre 1961 sur la coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique,

Estimant que les activités des Etats relatives à l'exploration et à l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique devraient se dérouler conformément au droit international, y compris la Charte des Nations Unies, dans l'intérêt des relations amicales entre les nations,

Soulignant la nécessité du développement progressif du droit international en ce qui concerne l'élaboration plus poussée de principes juridiques fondamentaux régissant les activités des Etats relatives à l'exploration et à l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, la responsabilité en matière d'accidents de véhicules spatiaux, l'assistance aux astronautes et aux véhicules spatiaux, le retour des astronautes et la restitution des véhicules spatiaux, ainsi que d'autres problèmes juridiques,

Tenant compte du fait que l'application des progrès scientifiques et techniques touchant l'espace extra-atmosphérique, notamment dans les domaines de la météorologie et des communications, peut procurer de grands avantages à l'humanité et contribuer au progrès économique et social des pays en voie de développement, comme l'envisage le programme de la Décennie des Nations Unies pour le développement,

Ayant examiné le rapport que le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a établi comme suite à la résolution 1721 (XVI)¹¹,

I

1. *Note avec regret* que le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique n'a pas encore fait de recommandations sur les questions juridiques relatives aux utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique;

¹⁰ Ibid., dix-septième session, Annexes, point 26 de l'ordre du jour, document A/5174 et Add.1 et 2.

¹¹ Ibid., point 27 de l'ordre du jour, document A/5181.